



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D23 - Contrat unique d'insertion - Parcours emploi compétences

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 23 - Contrat unique d'insertion -
Parcours emploi compétences****Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Depuis les délibérations du 28 janvier 2010, 20 mai 2010, 30 mai 2013, 11 décembre 2014, 4 février 2016, et 26 mai 2016, la Ville a la possibilité d'employer 12 personnes en Contrat Unique d'Insertion classique.

Des départs en retraite ou arrêt temporaire d'activité (disponibilité) interviendront dans le courant de l'année : ils donneront lieu à des mouvements de personnels. Dans ce cadre, le recours à des agents contractuels, notamment des agents éligibles à des contrats dits « aidés », pourrait s'avérer utile.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création, à compter de ce jour, de 3 nouveaux Contrats Uniques d'Insertion ;
- d'autoriser si besoin le recrutement de ces agents à temps complet, quelle que soit la quotité de travail prise en charge par l'Etat ;
- de valider le fait que ces contrats aidés peuvent avoir l'appellation « Contrat Unique d'Insertion » ou « Parcours Emploi Compétences », selon l'identité du prescripteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits par décision modificative de ce jour, au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D23-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.